

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au CM : .....	11
Nombre de membres en exercice .....	08
Nombre de membres présents .....	05
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	05
Date de la convocation	
27/10/2023	

L’an deux mille vingt-trois et le dix novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.

**Présents :** PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel -

**Absents excusés représentés :**

**Absents excusés :** LE MAGADURE Antoine - TESSA Dorine – BUMAT Vincent.

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire

**Objet :** Conventonnement avec le CAUE pour accompagnement dans le projet d'aménagement d'un terrain au hameau des Gallices

Monsieur le Maire expose aux conseillers :

- Qu'un terrain d'une superficie de 5939 M2 situé au hameau des Gallices (parcelle B1132) est depuis cet été propriété de la Commune de Manteyer. Il est situé en zone Ub du PLU en vigueur.
- Que notre Commune porte le projet d'intérêt général pour aménager cette parcelle sur 3 horizons de temps tel que décrit dans la délibération du 28/04/2023 relative à l'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption
- Que la 1ère étape de ce projet est de construire sur cette parcelle un hangar technique permettant d'abriter le matériel roulant et l'outillage de l'actif communal, tout en n'obérant, en aucune façon les possibilités d'aménagement prévues dans les phases ultérieures
- Que le "conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)" est un organisme investi d'une mission d'utilité publique qui a les compétences les plus adaptées pour accompagner la municipalité dans la préparation des études d'aménagement sur la parcelle en objet
- Que des élus et l'agent technique ont rencontré les représentants du CAUE le 14/09/2023 pour leur exposer les orientations choisies par la Mairie pour l'aménagement et ont ensemble procédé à une visite sur le terrain.
- Que le CAUE propose d'accompagner la Municipalité pour réaliser une étude de programmation sous la forme d'une prestation à hauteur de 9 jours de la part d'une architecte DPLG répartis sur une période de 9 mois, pour un cout pour la Commune de 2925 € ( 9 jours à 325 €)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20231110-D-210500757

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition du CAUE d'accompagner la Commune pour une étude de programmation du terrain communal aux Gallices
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

A voté contre : 0

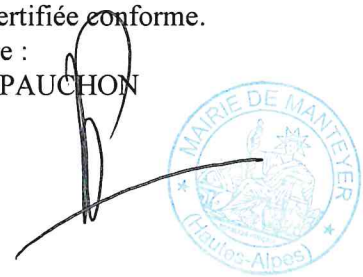
Abstention : 0

Ont voté pour : 5

Copie certifiée conforme.

Le Maire :

Robert PAUCHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20231110-DELIB402023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023